

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre des transports du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère des Transports.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Délivrance de la carte d'exploitation d'une voiture destinée à la location : Duplicata.

Conditions d'obtention

Présenter un dossier complet.

Pièces à fournir

- Une demande sur imprimé fourni par la direction régionale de l'agence technique des transports terrestres,
- La carte altérée, d'une attestation de perte délivrée par l'autorité compétente ou d'un P-V de vol délivré par l'autorité compétente,
- Timbre de formalité administrative de cinq (5) dinars.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt d'un dossier ; - Délivrance de la carte d'exploitation.	- L'intéressé ; - La direction régionale de l'agence technique des Transports Terrestres.	de 1 à 3 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction régionale de l'agence technique des transports terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction régionale de l'agence technique des transports terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

de 1 à 3 jours

Références législatives et/ou réglementaires

- loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, telle que modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006 et notamment son article 38,
- Arrêté du ministre des transports du 22 juillet 2016, fixant les conditions et les procédures de délivrance des cartes d'exploitation aux véhicules utilisés dans les activités, de transport public de personnes, de transport touristique, de la location de voitures particulières, de la location des véhicules de transport routier de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse les 12 tonnes et de transport routier de marchandises pour le compte d'autrui au moyen de véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse les 12 tonnes,
- Arrêté du ministre du transport par intérim du 16 janvier 2020 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de location de voitures particulières, voitures mixtes et camionnettes.